

NEI


» EXIGEZ PLUS. COMME NOUS.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Table des matières

Objectif de cette politique	3
Définitions	3
Thèse de l'investissement responsable	3
Déclaration sur le risque climatique et les objectifs de carboneutralité	4
Déclaration sur les droits de la personne	4
Déclaration sur la nature et la biodiversité	5
Stratégies d'investissement responsable	5
Promotion de politiques	10
Gouvernance	10
Annexe A : Affiliations	12
Annexe B : Ressources	14



Objectif de cette politique

Placements NEI s'engage à aider ses clients à faire fructifier leur patrimoine tout en améliorant la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) des sociétés inscrites en bourse dans lesquelles elle investit. La présente Politique d'investissement responsable (la « politique ») décrit la philosophie encadrant nos efforts ainsi que notre programme d'investissement responsable, qui englobe les stratégies, les procédures et la hiérarchie des responsabilités qui nous permettent de tenir nos promesses et de progresser vers l'atteinte de nos objectifs. Elle illustre aussi les différents groupes et organisations avec lesquels nous collaborons afin d'atteindre ces objectifs. Ces affiliations sont décrites en détail à l'annexe A.

Définitions

Investissement responsable

L'investissement responsable consiste à intégrer une analyse de la performance ESG des sociétés dans le processus décisionnel de placement. L'investissement responsable vise à générer de la valeur durable pour les investisseurs, pour les autres parties prenantes d'une société ainsi que pour la collectivité.

Facteurs ESG

Il s'agit de facteurs non financiers dont les investisseurs tiennent compte dans leur analyse du potentiel de placement d'une société. Les facteurs ESG peuvent aider à repérer les risques et les occasions de croissance. Parmi de nombreux autres facteurs, les facteurs environnementaux comprennent les changements climatiques, la gestion des déchets et la biodiversité; les facteurs sociaux comprennent la diversité, les droits de la personne et la rémunération équitable; et les facteurs de gouvernance comprennent la rémunération des dirigeants, la composition du conseil d'administration et la corruption.

Création de valeur durable

La création de valeur durable décrit des stratégies et des programmes conçus pour aider les sociétés, les investisseurs et l'économie à prospérer à long terme, tout en contribuant aux droits de la personne, à l'équité sociale et à un environnement sain. Le concept provient de la notion de développement durable, qui fait

référence à une forme de société dans laquelle l'utilisation des ressources répond aux besoins humains d'aujourd'hui, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire aux leurs.

Risque ESG

Il s'agit de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui présentent un risque pour la valeur d'un placement.

Parties prenantes

En fonction de la société, les parties prenantes peuvent notamment comprendre les employés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, les organismes de réglementation, les créanciers, les banques et les institutions financières ainsi que les investisseurs. La théorie des parties prenantes de la société part du postulat qu'une société cotée en bourse a comme objectif de créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Thèse de l'investissement responsable

Nous croyons que les sociétés peuvent atténuer le risque et tirer parti d'occasions d'affaires nouvelles en intégrant les meilleures pratiques en matière de facteurs ESG à leurs stratégies et activités.

Déclaration sur le risque climatique et les objectifs de carboneutralité

Nous croyons que le changement climatique constitue un des plus grands défis systémiques pour notre société. Tous les investisseurs canadiens devraient contribuer à atténuer les risques liés aux changements climatiques, indépendamment du secteur d'activité dans lequel ils choisissent d'investir. En tant qu'investisseurs, nous avons la responsabilité de traiter cette question activement en recourant à l'ensemble des instruments à notre disposition. Nous nous efforcerons de répondre de façon stratégique en nous concentrant sur la réduction réelle des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

La [stratégie climatique de NEI](#) repose sur six piliers visant à harmoniser notre portefeuille avec l'objectif mondial de carboneutralité d'ici 2050. Nous sommes signataires de l'initiative Net Zero Asset Managers et signataires fondateurs, ainsi qu'auteurs collaborateurs de la Déclaration commune des investisseurs canadiens sur les changements climatiques de l'Association pour l'investissement responsable (AIR) du Canada.

Ainsi, nous nous engageons à :

- harmoniser notre gamme de fonds de placement avec l'objectif mondial d'atteindre la carboneutralité pour tous les actifs sous gestion d'ici 2050; cela comprend la collaboration avec nos sous-conseillers sur des voies menant à la carboneutralité;
- appuyer publiquement le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) et produire un rapport annuel conforme au cadre du GIFCC sur nos efforts visant à mesurer et à gérer les risques liés aux changements climatiques; encourager les sociétés détenues dans nos fonds à harmoniser les rapports qu'elles publient avec le cadre du GIFCC;
- s'efforcer d'analyser les résultats des sociétés relativement aux questions liées aux changements climatiques avant d'investir et exclure de nos fonds les sociétés qui ne répondent pas à nos attentes minimales; en particulier, nous excluons les sociétés dont les activités de lobbying, à notre avis, entravent explicitement l'élaboration d'une politique climatique;

- encourager les sociétés détenues dans nos fonds à déployer des stratégies et des modèles d'affaires résilients dans un avenir sobre en émissions de carbone grâce à la mobilisation et au vote par procuration;
- continuer de participer à des collaborations entre investisseurs liées au climat comme Climate Action 100+ et Engagement climatique Canada et de mener des activités de mobilisation à cet égard, en plus d'accroître notre participation à des mobilisations et collaborations liés à la nature;
- mobiliser les décideurs et les organismes de normalisation afin de soutenir et de favoriser la réglementation, les politiques et les normes progressives relatives au climat, notamment une réglementation sur la tarification du carbone, tout en produisant des rapports sur nos propositions de politiques et nos activités;
- repérer les occasions de placement dans les technologies et les sociétés qui contribuent à faire progresser la transition énergétique et tirer parti de ces occasions;
- appuyer les efforts novateurs visant à élaborer des solutions axées sur la nature.

Déclaration sur les droits de la personne

NEI soutient les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions de Genève sur le droit international humanitaire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne et les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous reconnaissons que les questions liées aux droits de la personne comprennent des enjeux comme les droits numériques ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.

Notre engagement à l'égard de ces principes signifie que nous nous efforcerons de mettre en œuvre les processus permettant d'évaluer les sociétés pour toute incidence négative sur les droits de la personne avant de prendre une décision de placement. Nous nous engageons également à mobiliser les décideurs et les organismes de normalisation dans le but d'intégrer le respect des droits de la personne à leur travail.

Nous surveillerons les placements des fonds afin de repérer les sociétés qui créent, ou contribuent à créer, des effets sur les droits de la personne et nous mettrons en œuvre des actions correctives. Nous nous efforcerons d'user de notre influence, par nous-mêmes ou en collaboration avec des pairs et d'autres parties prenantes, afin de mobiliser les sociétés de nos fonds pour qu'elles préviennent, atténuent ou réparent les effets négatifs sur les droits de la personne découlant de leurs activités. Notre approche aux activités de mobilisation relatives aux questions liées aux droits de la personne comprend la compréhension des mécanismes de gouvernance et de surveillance des sociétés en matière de droits de la personne, ainsi que leur approche concernant l'évaluation des questions liées aux droits de la personne au moyen de la diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

Déclaration sur la nature et la biodiversité

Nous croyons que les risques liés à la nature et la perte de biodiversité sont des problèmes systémiques qui menacent le bien-être de la planète et notre capacité de prospérer, et qu'ils sont liés intrinsèquement à d'autres préoccupations ESG. Pour avoir une société durable, il est essentiel de nous assurer de réduire et éventuellement d'inverser le taux de pertes environnementales et de biodiversité, cela afin d'atteindre la carboneutralité et les objectifs de développement durable des Nations Unies. Nous nous engageons à chercher à mieux comprendre les effets de nos fonds de placement sur la nature et leurs dépendances envers la nature, ainsi qu'à mobiliser les sociétés concernant des approches favorables à la nature de leurs activités.

Nous reconnaissons le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et cherchons à soutenir ses ambitions au moyen de notre approche en matière d'investissement responsable. Nous prenons également note de l'évolution de la présentation et de la divulgation d'informations sur la nature. Par conséquent, nous nous

engageons à mobiliser les sociétés, les décideurs, les organismes de normalisation et d'autres parties prenantes afin d'améliorer l'exécution, l'établissement de cibles et la communication d'information sur cette question. Plus précisément, nous nous sommes engagés à mobiliser les sociétés afin de faire tout en notre pouvoir pour éliminer les sources de déforestation causée par la production de marchandises dans nos fonds de placement d'ici 2025, conformément aux cibles et échéanciers intermédiaires établis dans la lettre d'engagement du secteur financier à éliminer la déforestation causée par les produits de base. Dans le cadre de cet engagement, nous mobilisons les sociétés pour qu'elles prennent et mettent en œuvre leurs propres engagements visant à éliminer la déforestation causée par les marchandises.

Stratégies d'investissement responsable

Au Canada, NEI a joué un rôle de premier plan dans le développement de plusieurs stratégies complémentaires pour soutenir notre thèse d'investissement responsable. Ces stratégies d'investissement responsable sont les filtres d'exclusion, l'intégration des facteurs ESG, l'actionnariat actif, ainsi que les placements d'impact et thématiques.

Bien que la politique d'investissement responsable s'applique à la totalité de la gamme des Fonds NEI, les stratégies d'investissement responsable varient d'un fonds à l'autre. Dans tous les cas, NEI expliquera clairement aux investisseurs et aux conseillers la ou les stratégies d'investissement responsable qui s'appliquent.

Filtres d'exclusion

Les mises à jour de notre politique de filtres d'exclusion de cette année sont en vigueur en date du 31 mars 2023.

NEI tient compte des risques et des occasions découlant d'importants facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de son processus d'investissement global.

Dans le cadre de cette approche d'investissement responsable, nous pouvons exclure des placements dans certaines sociétés lorsque le risque irrécupérable posé par des dommages sociétaux ou environnementaux l'emporte sur les avantages potentiels d'un placement.

Exclusions à l'échelle de la société

Nous avons déterminé des circonstances exceptionnelles qui nous amènent à exclure automatiquement les placements dans certaines sociétés qui ont des types particuliers de participation dans certaines industries. Dans le cadre de cette approche, nous n'investirons pas dans les entreprises

- dont les produits causent à la société un préjudice grave qui ne peut être atténué;
- lorsqu'il existe un traité ou une convention internationale visant à éliminer le produit;
- lorsqu'aucun engagement de quelque ampleur que ce soit ne peut induire un changement positif compte tenu du modèle d'affaires de la société.

Les exclusions à l'échelle de la société s'appliquent aux fonds sur lesquels NEI a plein pouvoir discrétionnaire en matière de gestion de portefeuille. NEI n'a pas le plein pouvoir discrétionnaire en matière de gestion de portefeuille à l'égard des fonds de tiers (comme les fonds négociés en bourse) ou des produits dérivés, qui peuvent tous deux être détenus dans certains fonds NEI. Nous excluons automatiquement de nos fonds les sociétés qui tirent des revenus directement des activités suivantes :

- Production et fabrication de ce qui suit :
 - Armes automatiques et semi-automatiques
 - Tabac
- Toute participation à la production, à la fabrication et à la vente de ce qui suit :
 - Armes à sous-munitions
 - Mines terrestres antipersonnel
 - Armes biologiques et chimiques
 - Armes nucléaires

Exclusion des combustibles fossiles

Le secteur des placements comprend un nombre croissant de produits définis comme « sans combustible fossile ». Malgré les difficultés causées par l'existence de multiples définitions du concept sur les marchés, nous reconnaissons que les investisseurs profitent de savoir si un fonds adopte une approche d'exclusion à l'égard des sociétés de combustibles fossiles.

Plusieurs fonds NEI excluent les sociétés d'exploration et de production de pétrole, de gaz et de charbon, ainsi que les sociétés dont le bilan montre d'importantes réserves de carbone. Les fonds peuvent aussi exclure les sociétés intermédiaires, de pipeline, de raffinage et de traitement; les services de distribution de gaz naturel et les opérations de gaz naturel liquéfié; ainsi que les sociétés de services dont la principale activité est de soutenir le secteur des combustibles fossiles.

Autres exclusions

En plus des exclusions à l'échelle de la société, dans le cas de tous les fonds désignés « ER » (exclusions responsables), ainsi que de certains autres fonds (appelés ci-après collectivement « fonds NEI désignés »), NEI exclut automatiquement les sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient de façon soutenue des secteurs indiqués ci-dessous. Ces exclusions supplémentaires s'appliquent lorsque NEI a un plein pouvoir discrétionnaire en matière de gestion de portefeuille; NEI n'a pas un plein pouvoir discrétionnaire en matière de gestion de portefeuille à l'égard des fonds de tiers ou des produits dérivés.

- **Tabac.** En plus de l'exclusion à l'échelle de la société des producteurs et des fabricants de tabac, les fonds NEI désignés excluent les sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient de façon soutenue de la vente de tabac et de produits liés au tabac.
- **Armes.** NEI reconnaît le besoin d'avoir accès à des armes pour la chasse pour des moyens de subsistance et défend le droit de la population, particulièrement les communautés autochtones, de s'en procurer à ces fins. Toutefois, NEI s'oppose à la vente au public d'armes automatiques ou semi-automatiques. En plus de l'exclusion à l'échelle de la société de la production des armes susmentionnées, les fonds NEI désignés excluent les sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient de façon soutenue de la vente ou de la distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques.
- **Énergie nucléaire.** Les fonds NEI désignés excluent les sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient de façon soutenue de l'extraction d'uranium ou de la vente de produits ou de services à des installations nucléaires.

L'exposition à un degré élevé de production d'énergie nucléaire existante peut être acceptée si la société répond aux deux critères suivants :

- elle n'a pas l'intention de développer de nouveaux réacteurs ou installations nucléaires conventionnels;
- elle possède une stratégie d'affaires explicite visant à accroître son exposition aux énergies renouvelables et/ou à d'autres solutions à faibles émissions de carbone et non nucléaires.

Nous n'excluons pas les sociétés qui achètent de l'électricité générée par un réacteur nucléaire ou celles qui participent à la mise hors service de centrales nucléaires ou qui interviennent dans le secteur de la médecine nucléaire.

- **Jeu de hasard.** Les fonds NEI désignés excluent les sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient de façon soutenue de la propriété ou de l'exploitation de maisons de jeu de hasard et de la fabrication d'équipements exclusivement dédiés au jeu de hasard.

Intégration des facteurs ESG

Pour les fonds NEI désignés, NEI et/ou nos sous-conseillers effectuent des évaluations ESG exclusives des perspectives de placement et intègrent les facteurs ESG tout au long du processus décisionnel. Ces évaluations permettent de nous assurer que les sociétés détenues par les fonds prennent ou ont pris des mesures significatives pour gérer les risques ESG qu'elles rencontrent. Les sociétés qui ne parviennent pas à gérer leurs risques ESG et pour lesquelles nous estimons qu'une mobilisation n'est pas appropriée peuvent être jugées inadmissibles à l'inclusion dans nos fonds.

Lorsque nous menons les évaluations ESG pour les fonds NEI désignés, nous collaborons étroitement avec nos sous-conseillers pour favoriser l'intégration des facteurs ESG dans leurs processus d'investissement respectifs. Selon le fonds, certaines évaluations ESG sont principalement effectuées à l'interne par l'équipe de l'investissement responsable et des services ESG de NEI. Ces évaluations sont fondées sur les recherches et sur l'analyse des informations présentées par les sociétés émettrices de valeurs mobilières, le tout étant soutenu par les renseignements qu'ont obtenus les sociétés de recherche ESG et les services de suivi de l'actualité.

Méthodologie de l'évaluation ESG

Lors de son application, notre méthodologie interne d'évaluation ESG suit les étapes suivantes :

- **Détermination des risques ESG importants propres à l'industrie.** Certains risques ESG importants varient d'un groupe industriel à l'autre et certaines industries comportent un risque ESG plus élevé que d'autres. L'équipe de l'investissement responsable analyse ces risques et produit des évaluations des risques importants propres aux industries.
- **Établissement d'attentes de base.** Les attentes de base sont des mesures que les sociétés d'un groupe industriel doivent mettre en œuvre pour nous démontrer qu'elles gèrent adéquatement les risques ESG importants. Comme nous l'avons mentionné, dans le cas des fonds NEI désignés, les sociétés doivent répondre aux attentes de base pour être admissibles à des placements.
- **Analyses comparatives générales.** Nous conduisons également, grâce à l'établissement d'indicateurs de rendement clés (IRC) propres à chaque risque ESG, des analyses comparatives générales et propres au groupe industriel pour évaluer le rendement ESG de chaque société par rapport à ses pairs. Pour certains fonds NEI, l'analyse comparative peut être effectuée qualitativement ou quantitativement. Les sociétés sont classées en fonction de leur rendement ESG. Ce classement par rendement ne détermine pas à lui seul l'admissibilité d'une société à un investissement. Il sert plutôt à déterminer les occasions d'engagement possibles auprès des sociétés :
 - Des activités d'engagement auprès d'un chef de file peuvent aider à relever la barre pour l'ensemble du secteur.
 - Des activités d'engagement auprès d'une société qui affiche un rendement moyen peuvent mettre l'accent sur la correction de lacunes particulières en matière de facteurs ESG qui nuisent au leadership du secteur.
 - Des activités d'engagement auprès des sociétés pouvant s'améliorer viseront les risques ESG importants et non atténués.

- **Évaluation du risque lié à l'actualité.** Enfin, nous analysons le « risque lié à l'actualité » afin de repérer les pratiques d'affaires illicites ou non éthiques, ou l'exposition de la société à des situations compromettantes. L'exposition à la controverse entraîne un examen plus approfondi de la gravité de l'incident ou du problème et des efforts de la société pour le gérer. Selon la gravité du risque, nous pouvons tenter de communiquer avec la société ou la juger inadmissible à un placement tant que le risque n'a pas été atténué.

Partenariat avec nos sous-conseillers

Afin de renforcer son programme d'investissement responsable, NEI s'est associée à un réseau mondial de gestionnaires d'actifs avec lesquels elle a conclu des ententes de sous-conseillers. Pour ce qui est des gestionnaires qui possèdent leur propre programme d'investissement responsable et expertise en matière d'engagement, NEI collabore avec eux sur les stratégies, le partage de renseignements et dans certains cas, NEI organise des réunions conjointes avec ces gestionnaires et les sociétés pour augmenter l'efficacité de ses activités d'engagement.

Bien que NEI ait le dernier mot quant aux sociétés qui sont admissibles aux fonds NEI désignés, les sous-conseillers ont deux processus distincts à leur disposition, en fonction de la qualité de leurs processus ESG.

Les sous-conseillers disposant d'un processus ESG robuste sont autorisés à investir sans notre approbation préalable. Nous effectuons tout de même une évaluation des sociétés après leur ajout dans nos fonds, bien que plus limitée.

Tous les autres sous-conseillers sont tenus de nous soumettre au préalable les sociétés dans lesquelles ils veulent investir et doivent obtenir notre approbation avant d'effectuer l'acquisition. Ces titres sont évalués selon notre méthode d'évaluation ESG décrite ci-dessus.

Même si l'atténuation des risques ESG demeure notre objectif principal, nous avons aussi établi des partenariats avec des gestionnaires d'actifs spécialisés dans le développement durable capables de repérer des occasions de placement dans des sociétés intervenant directement dans l'offre de solutions d'affaires pour relever de nombreux défis environnementaux et sociaux.

Suivi des risques ESG

Les fonds NEI font l'objet d'un suivi pour détecter tout risque lié à l'actualité, les manquements de la direction et les autres risques liés aux facteurs ESG. Dans le cadre de ce processus, l'équipe de l'investissement responsable repère, évalue et surveille les articles publiés dans les médias crédibles qui présentent une société sous un jour négatif. Dans les cas où un incident ne fait pas partie de l'éventail des enjeux normalement pris en compte dans l'évaluation d'une société et n'est pas en cours de règlement à l'aide d'un dialogue avec cette dernière (voir ci-dessous), une enquête peut être réalisée sur les manquements de la direction. Nous définissons un manquement de la direction comme une transgression significative à l'éthique ou comme une situation laissant paraître une culture d'entreprise incompatible avec notre thèse d'investissement responsable. Le rapport sur les risques liés à l'actualité consigne et évalue la couverture médiatique controversée ou négative à propos d'une société. Le processus d'enquête sur les manquements de la direction, quant à lui, examine l'essentiel d'un incident afin de déterminer si la société déroge à nos attentes de base. Si un tel manquement est constaté, la société fera l'objet d'une de ces trois mesures : surveillance accrue, engagement ou désinvestissement.

Actionnariat actif

NEI estime qu'il est plus efficace de promouvoir les pratiques ESG au moyen de l'« actionnariat actif », parfois appelé « gérance », que par l'exclusion et le désinvestissement. Nos activités d'actionnariat actif comprennent le dialogue avec les entreprises, le vote par procuration et, dans une moindre mesure, les résolutions d'actionnaires (aussi appelées propositions d'actionnaires).

Dialogue avec les entreprises

Nous encourageons les sociétés à améliorer leur rendement sur le plan des facteurs ESG en les informant des risques ESG et en leur proposant des solutions aux obstacles auxquels elles sont confrontées. Nos conversations aident les sociétés à maintenir et à rehausser leur réputation et à limiter leur exposition aux risques, ce qui améliore la valeur globale pour les actionnaires. Ces dialogues obligent les entreprises à rendre des comptes à toutes leurs parties prenantes, y compris les collectivités dans lesquelles elles exercent leurs activités.

Notre [liste de sociétés prioritaires](#) est un programme annuel de dialogues ciblés et approfondis avec les sociétés sur des enjeux et des thèmes ESG précis, définis au début de chaque exercice. Voici des exemples de dialogues avec les sociétés figurant sur notre liste de sociétés prioritaires :

- les dialogues avec les chefs de file sectoriels en mesure de faire progresser les pratiques de développement durable et les divulgations afférentes, ainsi qu'avec les sociétés à la traîne dans leur secteur qui doivent rattraper leur retard;
- les dialogues avec certaines sociétés pour gérer les risques et les occasions qui surviennent. Les sociétés qui sont visées par une intervention en matière d'engagement sont choisies après l'examen des trois facteurs suivants :
- l'exposition aux placements, c'est-à-dire la pondération des placements dans nos fonds;
- l'exposition aux risques et aux occasions, en fonction de l'importance des enjeux ESG déterminés;
- les effets possibles, lorsque notre intervention a le plus de chances d'entraîner des changements ou lorsque nous pouvons tirer parti des relations et collaborations existantes pour réaliser des changements.

La liste de sociétés prioritaires est publiée en début d'année. Des mises à jour sur nos progrès réalisés avec chaque société sont publiées dans notre [Rapport d'actionariat actif](#) trimestriel, respectant la confidentialité des affaires, le cas échéant.

La liste de sociétés prioritaires ne nous empêche pas d'entreprendre d'autres activités d'engagement au cours de l'année. Nous chercherons à établir un dialogue avec des sociétés autres que celles mentionnées dans la liste de sociétés prioritaires afin de faire progresser les mesures générales prises par les sociétés à l'égard des enjeux ESG importants et dans le cadre de nos efforts visant à favoriser des changements systémiques importants. Nous pouvons également entreprendre des activités d'engagement en réaction à des risques ESG élevés, ponctuels ou nouveaux, ou en réaction à la sensibilisation proactive des sociétés du portefeuille.

Vote par procuration

Nous sommes d'avis qu'il nous incombe de voter aux assemblées générales annuelles des sociétés à l'égard de leur conseil d'administration, de la ratification des auditeurs et d'autres questions commerciales. NEI a des analystes internes qui surveillent le processus de vote par procuration. Les actionnaires ont aussi le droit de voter sur des questions essentielles lors des assemblées générales annuelles et des assemblées extraordinaires. Ces questions peuvent être des propositions de la direction ou des propositions d'actionnaires qui sont insérées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société.

Notre vote par procuration obéit à nos lignes directrices en la matière. L'équipe de l'investissement responsable effectuera des recherches sur les décisions de vote qui sont plus nuancées et en discutera, comme les décisions à prendre concernant des propositions d'actionnaires complexes ou litigieuses. Nos rapports d'activité sur les votes par procuration précisent et justifient les votes exprimés pour chaque société détenue dans nos fonds. Dans la mesure du possible, nous nous efforçons de donner des commentaires constructifs aux sociétés. Les lignes directrices de vote par procuration et les résultats se trouvent sur www.placementsnei.com.

Propositions d'actionnaires

Lorsque les dialogues au sujet des enjeux ESG d'une société ne progressent pas, NEI peut solliciter l'opinion des autres actionnaires. Pour ce faire, nous déposons, seuls ou avec d'autres actionnaires, une proposition d'actionnaires, laquelle est incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations et soumise au vote à l'assemblée générale de la société.

Les propositions d'actionnaires peuvent se révéler un outil puissant pour sensibiliser les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres actionnaires aux enjeux ESG. Le délai entre le dépôt de la proposition et la publication de la circulaire de sollicitation de procurations est souvent propice au dialogue, parce que les sociétés souhaitent souvent que les propositions d'actionnaires soient retirées de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Le dépôt d'une proposition peut parfois inciter les sociétés à affecter davantage de ressources aux enjeux ESG. Par conséquent, une proposition d'actionnaires ne fait pas toujours l'objet d'un vote. En règle générale, NEI retirera une proposition

d'actionnaires lorsque la société :

- accepte d'adopter notre proposition en substance sans demander un vote;
- accepte d'adopter partiellement notre proposition et s'engage à tenir une série de réunions entre l'équipe de l'investissement responsable, les principaux responsables opérationnels, les décideurs de la société et les parties prenantes appropriées pour approfondir la question;
- nous démontre, preuve à l'appui, que la proposition n'est pas nécessaire, car la question qu'elle soulève est déjà abordée.

Si la proposition doit être soumise au vote, NEI peut émettre une alerte aux votes par procuration pour s'opposer à la réponse de la société et présenter aux investisseurs des raisons supplémentaires d'appuyer la proposition. Vous trouverez des précisions sur les [propositions d'actionnaires déposées par NEI](#) sur notre site Web.

Investissement d'impact

NEI peut employer pour certains de ses fonds des stratégies visant à susciter, en plus des rendements des placements, un impact environnemental ou social positif. Pour qu'un placement soit considéré comme un investissement d'impact, il doit répondre à trois critères :

- **Intention.** Les placements doivent viser à générer un impact social et/ou environnemental positif et de préférence, harmonisé avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.
- **Mesurabilité.** Les placements doivent pouvoir mesurer leur impact prévu.
- **Rendement financier.** Les placements doivent viser à produire un rendement positif.

Promotion de politiques

Les normes et politiques publiques façonnent l'environnement réglementaire auquel toutes les sociétés doivent se conformer. Nos efforts dans ce domaine nous permettent de favoriser le changement à grande échelle, au-delà des sociétés dans lesquelles nous investissons, dans le but de supprimer les barrières à la communication relative au développement durable et aux résultats en la matière pour l'ensemble d'un secteur d'activité. L'évolution du contexte politique et des normes peut contribuer à améliorer la performance des sociétés dans de nombreux domaines ESG, tout en développant l'investissement responsable. NEI estime que toutes les sociétés devraient communiquer leurs points de vue en matière de politiques publiques et leurs activités de lobbying, le cas échéant. Consultez le site Web de NEI pour plus d'information sur les [propositions de politiques de NEI](#).

Gouvernance

Équipe de l'investissement responsable et des services ESG

L'équipe de l'investissement responsable et des services ESG de NEI, dirigée par la vice-présidente, chef de l'investissement responsable et des services ESG, assume la responsabilité de la stratégie, de la gestion et de la mise en œuvre du programme d'investissement responsable de NEI. Selon le fonds, l'équipe de l'investissement responsable ou le sous-conseiller effectuera des évaluations ESG des sociétés détenues. L'équipe de l'investissement responsable engage les sociétés et les décideurs dans le cadre de dialogues proactifs visant le changement et oriente la vision éclairée de NEI sur les questions de l'investissement responsable.

Structure hiérarchique

La vice-présidente, chef de l'investissement responsable et des services ESG relève du vice-président principal, chef de la gestion d'actifs de Placements NEI et de Patrimoine Aviso. Patrimoine Aviso est la société mère de Placements NEI. La vice-présidente, chef de l'investissement responsable et des services ESG est membre du comité de gestion des placements de NEI et du comité de direction de la gestion d'actifs.

Comité de l'investissement responsable

Le comité de l'investissement responsable supervise le programme de l'investissement responsable de NEI. Le comité de l'investissement responsable se compose de membres de la haute direction des secteurs d'activité de la gestion d'actif et de la coopérative d'épargne et de crédit de Patrimoine Aviso, et est placé sous la responsabilité de la vice-présidente, chef de l'investissement responsable et des services ESG.

Le comité de l'investissement responsable a pour mandat de surveiller l'approche de l'investissement responsable de NEI et, en particulier, d'examiner les rapports, notes et autres documents concernant la mise en œuvre de cette approche par NEI, en plus de s'occuper d'autres aspects portés à la connaissance du comité aux fins d'examen ou d'approbation. Plus précisément, le comité de l'investissement responsable

- examinera et approuvera la politique d'investissement responsable;
- examinera et approuvera la structure du programme de l'investissement responsable visant à mettre en œuvre la politique d'investissement responsable;
- examinera annuellement l'adhésion de NEI aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI);
- supervisera la mise en œuvre de la stratégie climatique et de l'engagement de carboneutralité de NEI.

Comité de placement

Le comité de placement revoit et approuve toutes les initiatives liées aux placements entreprises par NEI. Cela comprend la supervision du programme de l'investissement responsable de NEI et des modifications à la politique d'investissement responsable de NEI. Le comité examine aussi le rapport d'évaluation produit annuellement par les instances responsables des PRI.

Le comité est présidé par le vice-président principal, chef de la gestion d'actifs de Placements NEI et de Patrimoine Aviso. Parmi les autres membres, mentionnons des membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de Patrimoine Aviso.

Rapports

NEI tient à faire preuve de transparence, de sorte que les investisseurs, les conseillers et les autres parties prenantes puissent nous demander des comptes. Notre liste de sociétés prioritaires annuelle, nos rapports trimestriels sur l'actionnariat actif, nos directives de vote par procuration, nos registres de vote, nos propositions d'actionnaires, nos soumissions de politiques et le contenu sur notre vision éclairée font l'objet d'une publication systématique sur www.placementsnei.com.

Examen de la politique

La politique d'investissement responsable de NEI est réexaminée chaque année, révisée au besoin et assujettie à la gouvernance décrite ci-dessus.

Annexe A : Affiliations

Placements NEI est un membre actif de plusieurs organisations créées dans le but de développer le secteur de l'investissement responsable et de traiter certains enjeux liés aux facteurs ESG.

Groupe industriel	Thèmes et sujets	Activité principale
Access to medicine	Inégalités – médicaments	Engagement
Access to nutrition	Inégalités – nourriture	Engagement
As You Sow/ Plastic Solution Investor Alliance	Biodiversité, climat – plastiques	Engagement
Boreal Champions	Biodiversité, climat – conservation, droits de la personne – droits autochtones	Politique
Business Benchmark for Farmed Animal Welfare	Droits de la personne – bien-être animal	Engagement
Coalition canadienne pour une bonne gouvernance	Gouvernance d'entreprise et facteurs ESG	Engagement, politique
CDP	Information environnementale sur les changements climatiques, les forêts, l'eau	Engagement, politique
Climate Action 100+	Biodiversité, climat – carboneutralité	Engagement
CERES	Biodiversité, climat – carboneutralité	Engagement, politique
Circular Economy Leadership Canada	Biodiversité, climat – plastiques	Politique
Climate Engagement Canada	Biodiversité, climat – carboneutralité	Engagement
Energy Futures Lab	Secteur de l'énergie	Politique
Initiative FAIRR	Droits de la personne – chaîne d'approvisionnement	Politique
Global Network Initiative	Droits de la personne – droits numériques	Engagement, politique

Groupe industriel	Thèmes et sujets	Activité principale
Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA)	Biodiversité, climat, droits de la personne – chaîne d’approvisionnement	Politique
International Corporate Governance Network (ICGN)	Gouvernance d’entreprise et facteurs ESG	Politique
Investor Alliance for Human Rights (IAHR)	Droits de la personne – droits numériques	Engagement, politique
Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR)	Gouvernance d’entreprise et facteurs ESG	Engagement, politique
Investors for Opioid and Pharmaceutical Accountability (IOPA)	Inégalités – responsabilité des entreprises	Engagement
Association pour l’investissement responsable	Gouvernance d’entreprise et facteurs ESG	Politique
Task Force on Inequality-related Financial Disclosures	Inégalités	Politique
Principes pour l’investissement responsable des Nations Unies	Gouvernance d’entreprise et facteurs ESG	Engagement, politique
World Benchmarking Alliance	Droits de la personne – droits numériques	Engagement, politique

Annexe B : Ressources

Les conventions, les lignes directrices et les principes reconnus internationalement fournissent un cadre de référence et permettent de déterminer les priorités du programme de l'investissement responsable de NEI. Les principaux documents sont énumérés ci-dessous.

Principes d'administration de la CCGG

Les principes d'administration de la [Coalition canadienne pour une bonne gouvernance](#) (CCGG) (en anglais seulement) visent à aider les institutions investissant dans les titres de capitaux propres de sociétés canadiennes inscrites en bourse à administrer activement et efficacement leurs placements. Pour la CCGG, l'administration consiste à développer les responsabilités de l'investisseur auprès des clients et à améliorer la création de valeur à long terme de sorte que les sociétés et, par voie de conséquence, leurs actionnaires puissent prospérer et que l'ensemble du marché et la collectivité en profitent.

Global Reporting Initiative

Fondée en 1997, la [Global Reporting Initiative \(GRI\)](#) (en anglais seulement) est un organisme de normalisation indépendant d'envergure internationale qui aide les entreprises, les gouvernements et d'autres organisations à comprendre et à communiquer leur impact sur des enjeux tels que le changement climatique, les droits de la personne et la corruption.

Principes de gouvernance mondiale de l'ICGN

Les [principes de gouvernance mondiale de l'ICGN](#) (en anglais seulement) décrivent les responsabilités des conseils d'administration et des investisseurs dans l'objectif d'améliorer le dialogue entre les deux parties. Ils incarnent la mission même de l'ICGN, qui consiste à promouvoir des normes efficaces de gouvernance et à favoriser l'efficacité des marchés à l'échelle internationale.

Principes d'administration mondiale de l'ICGN

L'ICGN définit l'administration de l'investisseur comme la préservation et l'appréciation de la valeur à long terme dans le cadre d'une approche de placement responsable. Il s'agit de placer les facteurs

éthiques, environnementaux et sociaux au cœur du devoir fiduciaire. Les [principes d'administration mondiale de l'ICGN](#) (en anglais seulement) énoncent l'opinion de l'ICGN sur les pratiques optimales à l'égard des obligations de gérance, des politiques et des procédures pour les investisseurs.

Initiative Net Zero Asset Managers

L'[Initiative Net Zero Asset Managers](#) (en anglais seulement) est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui se sont engagés à soutenir l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050, et à soutenir les placements conformes à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.

Net Zero Investment Framework

Le cadre de placements carboneutres ([Net Zero Investment Framework](#), en anglais seulement) est un outil clé pour aider les investisseurs à l'échelle mondiale à mettre en œuvre des engagements de carboneutralité et à se conformer aux objectifs de l'Accord de Paris. Le cadre de placements carboneutres est un projet de la Paris Aligned Investment Initiative.

Principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE

Les [Principes de gouvernance d'entreprise de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#) constituent un cadre reconnu internationalement d'évaluation et d'amélioration de la gouvernance des sociétés.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

L'[OCDE](#) travaille avec des entreprises cotées en bourse et des institutions de placement pour définir avec plus de précision les diligences raisonnables en matière de risques ESG.

International Sustainability Standards Board

L'[ISSB](#) (en anglais seulement), tel qu'il est composé par des administrateurs de l'IFRS Foundation, fournira une base mondiale de données sur les normes d'information liées à la durabilité afin de procurer aux investisseurs et aux intervenants des marchés financiers de l'information sur les risques et occasions des sociétés liés à la durabilité.

Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat

Le [Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat](#) (en anglais seulement) a élaboré des recommandations sur les types de renseignements que les sociétés (y compris les institutions financières et les gestionnaires d'actifs) devraient divulguer afin de permettre au marché d'évaluer adéquatement et d'intégrer dans les cours les risques liés aux changements climatiques.

Objectifs de développement durable

Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), selon son appellation officielle, se compose de 17 objectifs de promotion du développement durable. Ceux-ci ont été développés par les Nations Unies avec la participation de ses 194 États membres et d'organisations de la société civile à l'échelle mondiale. Ils ont été adoptés par les Nations Unies en septembre 2015.

Pacte mondial des Nations Unies

L'objectif du [Pacte mondial des Nations Unies](#) consiste à créer une dynamique internationale favorisant l'émergence de sociétés et de parties prenantes durables. Il encourage les sociétés à définir leurs stratégies et à exercer leurs activités en harmonie avec les 10 principes sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le pacte incite également les sociétés à faire progresser les objectifs de développement durable des Nations Unies (voir ci-contre).

Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies

Les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies](#) sont un ensemble de lignes directrices à l'intention des États et des sociétés pour prévenir, contrer et corriger les violations des droits de la personne commises dans le cadre de leurs activités. Ils ont été approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2011.

La dernière mise à jour de cette politique d'investissement responsable date du 31 janvier 2023.



**Pour en savoir plus sur l'approche
de NEI en matière d'investissement
responsable, consultez le site
placementsnei.com**

NEI

Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus et/ou l'Aperçu du fonds avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire.

Les opinions exprimées à l'égard d'un titre, d'un secteur ou d'un marché en particulier ne doivent pas être interprétées comme une intention de réaliser des transactions concernant un fonds géré par Placements NEI. Ce document est fourni à des fins éducatives et d'information uniquement et ne vise pas à apporter précisément, sans s'y limiter, des conseils financiers, fiscaux, de placement ou de toute autre nature. Veuillez consulter votre propre conseiller financier à propos de votre situation personnelle. Les points de vue exprimés dans le présent document peuvent changer sans préavis à mesure que les marchés changent au fil du temps. Placements NEI s'efforce de garantir que le contenu est tiré de sources considérées comme fiables et que les données présentées sont complètes et exactes. Néanmoins, Placements NEI ne peut donner aucune garantie, expresse ou implicite, à cet égard et ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions éventuelles aux présentes.

Placements NEI est une marque déposée de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Placements NordOuest & Éthiques inc. est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso inc. (« Aviso »). Aviso est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C., détenue à 50 % par Desjardins Holding financier inc. et à 50 % par une société en commandite qui appartient aux cinq centrales de caisses de crédit provinciales et au Groupe CUMIS limitée.

« Demand more. We do. »^{MC} (Exigez plus. Comme nous) est une marque de commerce de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C.

2300061F 02/23 AODA